

DECISION MUNICIPALE

Relative a la reconduction de prestation avec l'entreprise IAD pour la prospective scolaire

Direction des Politiques Educatives  
ST/OW/GA/AN  
Décision N° R 2022.463

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le souhait de la ville de Clichy-sous-Bois de poursuivre le travail initié par la société IAD en ce qui concerne la prospective scolaire, notamment via la mise à jour de l'outil iStudy et l'actualisation de l'étude établie.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le devis n°DEV00000160 du 25 octobre 2022 tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Maintenance et actualisation du logiciel iStudy et mise à jour de l'étude de prospective scolaire
Montant	15 600 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	020
Paieement étalé ou unique	Etalé (voir conditions de facturation)
Bon de commande/Engagement comptable	SC220720

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- M. Clerc géographe, chargé d'études, prospective scolaire  
- M. Thiam président IAD TERRITOIRE DIGITAL

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **26 DEC. 2022**

Affiché - Notifié le **26 DEC. 2022**

Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI

  
Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »